



Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques

La crise sanitaire que traverse notre pays, interroge notre organisation syndicale sur les moyens mis en place pour protéger les résidents de nos établissements, devant rester ouverts mais aussi les salariés pour lesquels la mesure barrière de distanciation lors de soins de proximité ne peut être appliquée ou lors d'interventions à domicile où nos collègues ne bénéficient que de masques FFP2 dont la date de validité est dépassée depuis plus de 10ans.

A ce jour, les mesures de protection indispensables sont donc pratiquement inexistantes ou nettement insuffisantes, mettant en difficulté notamment les intervenants pour assurer leurs missions en toute sécurité.

Il y a un manque cruel de matériels de protection tels que : **masques FFP2 non périmés**, gel, blouses, **lunettes**... ceci pour nous mêmes mais aussi les personnes que nous accompagnons au quotidien.

Nous vous rappelons que, dans le contexte de pandémie du COVID 19, cela doit être une priorité et une obligation des employeurs de fournir à ces personnels et aux usagers de ces services et établissements des moyens de protection nécessaires pour ne pas les mettre en danger face au risque d'exposition du Covid 19.

Les professionnels, dans ces conditions, se demandent légitimement comment elles et ils vont pouvoir continuer à exercer les prochaines semaines avec ces manques de moyens de protection et de barrage, essentiels contre la pandémie ?

Tant que la disponibilité des masques et du matériel de protection ne couvre pas l'ensemble de nos professionnels il y a risque d'une exposition et d'une contamination des professionnels ainsi que des personnes fragiles dont ils ont la charge.

Nous vous le répétons, les professionnels du secteur médico-social doivent être considérés comme **prioritaires en urgence** pour accéder et obtenir ce matériel de protection, car malgré les différentes annonces de la part du gouvernement, cela n'est pas encore le cas.

Dans ce contexte, nous réaffirmons et exigeons, la mise en place immédiate de moyens de protection conformes aux normes du ministère du travail et que nos professionnels puissent être équipés de masques FFP2 dont les dates de péremption répondent aux exigences de garantie afin de mettre en sécurité les usagers et les professionnels.

Nous vous remercions d'avance de l'attention que vous porterez, monsieur le Président à notre alerte, pour en retour informer nos collègues ainsi que nos usagers de votre réponse.

Dans l'attente, monsieur le Président, recevez nos salutations syndicales.

Syndicat CGTPEP64
1 impasse d'Oly
64 110 Jurançon